

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Application du régime
forestier pour les
parcelles forestières**

— N°5 —

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 18 octobre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Vincent PETITJEAN,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA,
Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe
MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Serap ALP, Farida LAID, Bernard
DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR
Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Monique DURAND-PRADAT

APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES FORESTIERES

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l'article R 214-6 et l'article L.211-1 du Code Forestier ;
- **Vu** l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016) ;
- **Considérant** qu'il a été procédé à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de THIERS aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier ;
- **Considérant** que cette reconnaissance a eu lieu le 06 juin 2023 en présence de David DEROSSIS et Aurélien CHASSAIGNE, représentants de la commune et Monsieur POUGET, technicien forestier territorial à l'Office National des Forêts (ONF). Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal (PV) de Reconnaissance Contradictoire des Forêts joint à la présente délibération.

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV de reconnaissance, le Régime Forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du Régime Forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L.211-1 du Code Forestier.

Les parcelles retenues pour l'application du Régime Forestier et situées sur la commune de THIERS :
(Tableau si choix 1 retenu par la commune, à modifier si choix 2 en fonction des souhaits de la commune et à supprimer si choix 3)

Propriétaire	Territoire communal	Section cadastrale	N° de parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (ha)
Section de JOANIS	Thiers	ZM	60	Les Joanis	1.7070	1.7070
Section de VERNIERES ET DES JOANIS		D	797	Sur le bois	3.3700	2.3700*
		D	826	Moulin des Vernieres	1.0460	1.0460

*1 ha relève déjà du Régime Forestier

Après application du Régime Forestier, la surface de forêt sectionale des JOANIS sera de 1,7070 ha.
Après application du Régime Forestier, la surface de forêt sectionale de VERNIERES et des JOANIS sera de 4,4160 ha.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** l'application du régime forestier pour les parcelles forestières désignées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Monique DURAND-PRADAT

le Maire,



Stéphane RODIER